



TROPHÉES « INNOVATION FORMATION »

Dans le cadre du Forum Formation qui se tiendra les 10 et 11 février 2011 à Poitiers, la Région Poitou-Charentes organise les trophées de l'innovation en formation.

On entend par innovation tout nouveau mode d'organisation qui permet d'améliorer le processus de formation et sa réussite, et qui favorise la sécurisation des parcours professionnels par la prise en compte des besoins des stagiaires et des attentes des financeurs de la formation.

L'innovation n'est pas que technologique mais aussi et surtout sociale, organisationnelle, financière... Elle est faite de créativité et d'échanges entre les différents acteurs. .

ARTICLE 1 : OBJET

Ce concours intitulé « INNOVATION FORMATION » est organisé par la Région Poitou-Charentes.

Il est ouvert aux organismes de formation, aux établissements de formation et d'enseignement, aux prescripteurs, aux entreprises, aux associations ou aux collectivités, qui ont mis en œuvre en région Poitou-Charentes, depuis moins de cinq ans, une action de formation, d'orientation ou d'accompagnement présentant un caractère de nouveauté par les modalités, les outils, le montage financier, le partenariat... Il s'agit de faire connaître les innovations de toute nature qui peuvent améliorer chacune des dimensions du processus d'accès à la qualification et à l'emploi. Cette action doit être déjà réalisée ou en cours de réalisation, et ne peut donc être uniquement à l'état de projet.

Trois trophées récompensent l'innovation portant sur :

- ***l'orientation*** : aide au choix, conseil professionnel, construction du parcours,...
- ***la formation*** : outils, ingénierie pédagogique, gestion des ressources humaines, ingénierie des certifications, ...
- ***l'accompagnement à l'insertion***/à l'intégration

Un trophée d'or sera décerné pour une action portant sur le processus complet, et ***un trophée spécial*** pour la prise en compte de publics spécifiques : seniors, TH ; femmes, jeunes en grandes difficultés.

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Rappel: pour être éligible, l'action proposée doit avoir été mise en œuvre depuis moins de 5 ans en région Poitou-Charentes.

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité du dossier présenté – Caractère innovant de l'action, notamment dans l'environnement professionnel - Valeur ajoutée de l'action
- Pérennité de l'action

- Possibilités de transfert
- Impact sur les bénéficiaires
- Impacts sur la structure
- Mode d'évaluation mis en place
- Partenariats mis en œuvre.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES - DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les dossiers seront à transmettre avant le 15 novembre 2010, délai de rigueur:

- sous format électronique aux adresses suivantes: jj.bolle@cr-poitou-charentes.fr et s.speroni@arftlv.org,
- ou sous format papier (**en double exemplaire**) à l'adresse suivante:
Région Poitou-Charentes
Service Evaluation Dispositifs DFAES
15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575
86021 POITIERS CEDEX

ARTICLE 4 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront concrétisées par la remise d'un dossier mettant en valeur les traits spécifiques de l'action qui répondent à l'objet du concours. La trame du dossier est jointe en annexe.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Il est constitué de la Présidente du Conseil Régional ou de son représentant, d'élus régionaux et de professionnels de la formation (universitaires, experts,...); il se réunira le 9 décembre pour auditionner les candidats.

ARTICLE 6 : DÉCISION DU JURY

La participation au concours implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement ainsi que l'acceptation, sans possibilité de recours, des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 2.

ARTICLE 7: REMISE DES TROPHÉES

Les trophées, attribués par arrêté de la Présidente du Conseil Régional après décision du jury, seront remis lors du Forum Formation le 10 février 2011.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de la Région d'opérations de communication, notamment en direction de la presse.

La Région pourra promouvoir les actions lauréates par tout moyen et, en particulier, les fera figurer sur le site Internet de la Région.

Les lauréats autorisent, par avance, la Région à faire état en ces occasions de leurs actions telles que décrites dans leur dossier.

Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaitent conserver la confidentialité.
